

Près de la moitié des contribuables reçoivent du fisc une proposition de déclaration simplifiée (PDS). Si le fisc vous envoie une PDS, il suffit de vérifier attentivement les données mentionnées dans la déclaration. Si celles-ci sont correctes et complètes, vous n'avez plus rien à faire. Vous recevrez automatiquement votre avertissement-extrait de rôle. Par contre, si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition du fisc, vous devrez la corriger via Tax-on-web ou via le formulaire papier en respectant les mêmes délais que pour une déclaration normale. Pour plus d'informations concernant la déclaration simplifiée, cliquez [ici](#) ^[1].

Si vous devez tout de même compléter vous-même votre déclaration, lisez les quelques conseils qui suivent.

1. Rassemblez tous les documents nécessaires

- Votre carte d'identité ou activez votre compte itsme® pour encore plus de facilité si vous remplissez votre déclaration via Tax-on-web
- Votre numéro de compte sur lequel l'administration pourra le cas échéant vous rembourser
- Les informations concernant vos revenus. (revenus du travail, revenus mobiliers, revenus immobiliers, revenu cadastral, rente alimentaire, pensions, résultats financiers pour les commerçants et les professions libérales, allocations et indemnités,...)
- Le décompte de vos frais professionnels (y compris les cotisations sociales des indépendants)
- L'attestation fiscale relative à votre emprunt hypothécaire et votre assurance-vie individuelle relative à ce même emprunt
- Les attestations fiscales relatives à des emprunts contractés afin de financer des investissements visant à la réduction de votre consommation énergétique (panneaux photovoltaïques, nouvelle chaudière moins énergivore, isolation du toit, des murs et des sols, remplacement de simples vitrages pour du double vitrage,...)
- Les factures de dépenses faites en vue d'isoler votre toit
- Le décompte des versements effectués dans le cadre de votre épargne-pension
- Le décompte des versements effectués dans le cadre de votre épargne à long terme
- Le montant des frais de garde d'enfant (pour les enfants de moins de 12 ans, ou de moins de 18 ans si ils sont lourdement handicapés)
- Le décompte des versements effectués dans le cadre d'agences locales pour l'emploi (chèques ALE)
- Le décompte des versements effectués pour des prestations payées avec des titres-services
- Les documents afférant à des réductions d'impôts comme pour les dépenses de sécurisation d'une habitation contre le vol ou l'incendie, l'acquisition d'actions de

fonds de développement agréés, les dépenses faites pour acquérir à l'état neuf un véhicule électrique

- Vos numéros de comptes et assurances-vie à l'étranger
- Les attestations de dons fiscalement déductibles
- Le décompte de vos versements anticipés
- L'attestation du paiement d'une cotisation de mutuelle obligatoire appelée « cotisation obligatoire de responsabilité financière »
- Les montants des rentes alimentaires versées

2. Ne négligez pas les délais

En cas de retard dans le dépôt de votre déclaration d'impôt, l'administration fiscale peut prendre des sanctions administratives comme une majoration d'impôt (jusqu'à 200%) et une amende.

- Si vous avez fait le choix de déclarer vos impôts sur papier tenez compte des délais d'un envoi par la poste. Envoyez votre déclaration trois jours ouvrables avant la date butoir afin d'être certain d'être dans les temps.
- Vous pouvez bénéficier d'un délai supplémentaire en remplissant votre déclaration d'impôt sur internet : www.taxonweb.be [2]. Ce service en ligne pour rentrer sa déclaration d'impôt est un outil sécurisé. Très fonctionnel, ce site internet vous guidera pas à pas dans votre déclaration en vous facilitant la tâche. Ainsi, certaines de vos données personnelles, déjà en possession de l'administration fiscale, seront préremplies. Et, si vous deviez faire un faux pas en vous trompant de rubrique par exemple pour compléter certaines données, un message apparaît à l'écran.
- La date butoir pour rentrer votre déclaration d'impôt papier est dépassée, ainsi que celle pour rentrer votre déclaration via Tax-on-web. Tout n'est pas perdu. Il vous reste la possibilité de mandater un professionnel (un conseil fiscal, un expert-comptable ou un comptable fiscaliste). Ce dernier à quelques mois supplémentaires (jusque fin octobre) pour compléter votre déclaration et l'envoyer à l'administration fiscale.

Des doutes ? Faites-vous aider !

3. Cherchez de l'aide si vous n'êtes pas sûr de vous

Remplir sa déclaration d'impôt n'est pas une mince affaire et pourtant il faut s'assurer de la justesse des informations complétées. L'administration fiscale ne badine pas avec les erreurs même si elles sont faites de bonne foi. Vous n'êtes pas sûr de vous ? :

- Vous trouverez des explications sur le site internet de l'administration fiscale www.finances.belgium.be [3]. Elles devraient déjà répondre à beaucoup de vos questions.
- L'administration fiscale répond également à vos question par téléphone entre 8h et 17h chaque jour ouvrable au **02 572 57 57**.
- Durant la période de remplissage des impôts, soit entre mi-mai et la fin juin, votre

bureau local de taxation organise des permanences pour répondre à toutes vos questions.

- Si malgré les aides proposées vous avez des doutes sur la justesse de votre déclaration d'impôt, n'hésitez pas à mandater un conseil fiscal, un expert-comptable ou un comptable fiscaliste pour remplir votre déclaration. Ce service a un coût mais vous éviterez les mauvaises surprises en cas de contrôle et qui sait il vous fera peut-être faire des économies d'impôts.

Conservez tous les documents afférant à votre déclaration d'impôt durant 7 ans.

URL source: <https://www.wikifin.be/fr/outils-pratiques/checklists-conseils/conseils-pour-completer-votre-declaration-dimpot>

Liens

[1] https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/declaration/proposition-de-declaration-simplifiee

[2] <http://www.taxonweb.be>

[3] <http://www.finances.belgium.be>